

Comprendre le processus

Étape 1:

Proposition

Bell consulte L'ARUS (Autorité Responsable de l'Utilisation du Sol) concernant le projet d'une nouvelle tour de télécommunication à Cantley. À la suite de cette première communication, Bell identifie des emplacements potentiels. Par défaut, le processus de consultation publique d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada sera celui respecté, car la municipalité ne possède pas de processus consultatif relativement aux tours de télécommunications.

Étape 2:

Notification

Des dossiers d'informations sont alors envoyés aux propriétaires des terrains situés dans un rayon de trois fois la hauteur de la tour proposée.

Étape 3:

Consultation

L'ensemble de la population locale est invité à envoyer ses questions ou commentaires à l'intérieur de 30 jours suivant la réception du dossier d'information.

Étape 4:

Réception

Bell doit *accuser réception* de toutes les questions ou commentaires reçus à l'intérieur de 14 jours suivant leurs réceptions.

Étape 5:

Réponse

Bell doit *répondre* à toutes les préoccupations raisonnables et pertinentes à l'intérieur d'un maximum de 60 jours.

Étape 6:

Commentaires

À la suite des réponses transmises par Bell aux personnes ayant soumis des questions ou commentaires, celles-ci auront 21 jours de plus pour en formuler de nouvelles. Après quoi, cette période d'échange prendra fin.

Étape 7:

Approbation

À la conclusion de la période de consultation publique, un résumé du processus est déposé à l'ARUS, et Bell sollicite du même coup un appui au projet.

Qu'est-ce qu'une tour de télécommunication?

Une tour de télécommunication contient les antennes et radios qui permettent le fonctionnement de nos appareils mobiles, tels que: téléphones intelligents et tablettes.

La tour de télécommunication vise à fournir un service fiable de télécommunications sans fil aux entreprises et résidences du secteur visé.



NOTE : Ce projet n'est pas assujéti au processus de consultation des communautés autochtones. De plus, le terrain identifié pour l'installation de la nouvelle tour de télécommunication appartient à un propriétaire privé.

Pourquoi maintenant?

La grande majorité des canadiens font usage d'appareils sans fil dans leur vie quotidienne. D'ailleurs, la plupart des appels d'urgence 911 (au-delà de 70%) proviennent d'appareils sans fil.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (2013) <http://www.crtc.gc.ca/fra/publications/reports/rp130705.htm>

Afin d'assurer un service de haute qualité, Bell doit continuer à améliorer ses réseaux dans le but de répondre à la demande croissante de service sans fil.

Est-ce sécuritaire?

Il y'a consensus parmi les organisations canadiennes en santé publique et la communauté scientifique à l'effet que les antennes sans fil sont sans danger pour la santé humaine. D'ailleurs, la nouvelle tour de télécommunication opèrera bien en dessous des normes minimales établies par Santé Canada dans le cadre du Code de sécurité 6.

Bell est fier de respecter toutes les normes de santé et sécurité en vigueur, tout en continuant à fournir aux canadiens une couverture sans fil de haute qualité.

"Health Canada, along with independent experts from across the country, continually monitor the scientific literature to ensure that Safety Code 6 is based on the best available evidence and has significant margins of safety for the Canadian population."

Dr. Patricia Daly, MD, FRCPC, Chief Medical Health Officer & Vice President Public Health

Pourquoi ici?

Afin de maintenir le service de télécommunications sans fil dans ce secteur, Bell est dans l'obligation de procéder à l'installation d'une nouvelle structure de tour en remplacement de celle existante.

Bell a d'abord évalué la possibilité de partager une autre structure existante afin d'éviter la multiplication de nouvelles constructions dans le secteur. Cependant, aucune autre tour ou structure utilisable n'est présente à l'intérieur du secteur ciblée.

Bell propose d'installer la nouvelle tour au 80, chemin Lynott à Cantley. Cet emplacement a été rigoureusement identifié, car il a répondu favorablement à différents critères, tel que: les contraintes d'utilisation du sol, l'interaction avec les structures existantes et le milieu environnant, en plus des exigences de lignes de vues entre les tours de télécommunication.

Qu'est-ce que le Code de sécurité 6?

Le Code de sécurité 6 établi les limites de sécurité pour l'exposition humaine aux champs de radiofréquences (RF) dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz. Les limites de sécurité contenues au code s'appliquent à tous les individus qui interagissent à proximité d'antennes de télécommunication.

Bell atteste que la nouvelle tour sera installée et exploitée de façon continue conformément au Code de sécurité 6 de Santé Canada, tel qu'il peut être modifié de temps à autre, et ce pour la protection du grand public, y compris tous les effets combinés.

Est-ce respectueux de l'environnement?

Bell atteste que le projet n'est pas assujéti à une évaluation environnementale en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact (LC 2019, ch.28.art.1).

Quelles sont les normes et pratiques?

La tour proposée sera construite en conformité aux normes applicables et sera soumise aux meilleures pratiques d'ingénierie, notamment pour la résistance de la charpente.

Ça ressemblera à quoi?

- Bell propose une tour haubanée de 110 mètres de hauteur.
- La tour supportera des équipements radio et 12 antennes:
 - 6 antennes (2535 cm x 590 cm) à +/- 105 m;
 - 6 antennes (2438 cm x 301 cm) à +/- 100 m.
- La tour sera érigée en conformité avec les exigences en vigueur de Transport Canada. À cet effet, un balisage lumineux sera requis.
- Un abri d'équipement sera installé à la base de la tour.
- Le site sera entièrement clôturé et muni d'une barrière d'accès verrouillée.
- Afin d'assurer la sécurité des résidents, le site ne sera pas accessible au grand public.

Consultation de L'ARUS?

La municipalité de Cantley a été consultée pour le projet de maintien du réseau sans fil dans le secteur. Elle a aussi été informée du site choisi.